

**ARRÊTÉ n° 2025-670 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 06.10.2025**

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 39**

EFFECTIF LEGAL : 39

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 04.06.2026
Convocation faite
Le 22.05.2026**

**Délibération
N°2026-05-085**

**Appel d'offres ouvert pour
un marché de fourniture
d'électricité et constitution
d'un groupement de
commande publique
(annexe)**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, et le jeudi vingt-huit mai à dix-sept heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : M. Fabien PRIGNON (à partir du point n°2026-05-066), Mmes Martine CONSOLARO (représentant Mme Valérie D'AMARIO), Marielle SAXE, M. Pascal GILLAU, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, M. Dominique HAMAIDE, Mme Angélique WAUTOT, M. Gérard DELATTE, Mmes Jennifer PECHEUX, Carole AVRIL, M. Claude WALLENDORFF (jusqu'au point n°2026-05-085), Mme Roseline MADDI, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Olivier DIEUDONNÉ, Mme Isabelle BODART, M. Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, MM. Cédric JAGIELSKI, Romain ZOLTOWLOS, Mme Carole ARIBI, M. Pierre JANIK, Mme Marion JACQUEMIN, MM. Christophe LÉONARD, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Cédric JAGIELSKI), Fabien PRIGNON (jusqu'au point n°2026-05-065), Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Mme Valérie D'AMARIO (représentée par Mme Martine CONSOLARO), MM. Raphaël SPYT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Claude WALLENDORFF (à compter du point n°2026-05-086, pouvoir à Mme Roseline MADDI), Bernard DEFORGE (pouvoir à Mme Isabelle BODART), Mme Priscillia MAZZA (pouvoir à M. Olivier DIEUDONNÉ), M. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Philippe RAVIDAT), Mme Stéphanie CHACEL (pouvoir à M. Romain ZOLTOWLOS), M. Hacı-Durmus DEMIR.

M. Dominique HAMAIDE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

La Communauté a lancé, en 2025, un marché alloti pour l'achat d'électricité pour le compte du groupement de commande publique (CCARM + SPL + Régies eau & assainissement). Le premier lot concerne les points de consommation à tarif jaune (sup. à 36 KVa), et le second, les points de consommation à tarif bleu (inf/= à 36 KVA),

Considérant une procédure infructueuse et l'attribution des deux lots à TOTAL ENERGIE à l'issue d'une procédure négociée, pour une période ferme de 12 mois,

Considérant la date de fin du marché au 31 août 2026,

Considérant la volonté de mutualisation de cet achat avec la SPL Rives de Meuse, la Régie Intercommunale de l'Eau, la Régie Intercommunale de l'Assainissement et l'Office de Tourisme Communautaire (OTC),

Considérant les montants estimés et les seuils européens fixés à 216 000 € HT (nouveau seuil 2026-2028) pour les marchés de fourniture,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'électricité, à rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de la consultation relative à la procédure d'appel d'offres,

* **approuve** la convention n°1/2026 annexée à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commande publique avec la SPL Rives de Meuse, la Régie Intercommunale de l'Eau, la Régie Intercommunale de l'Assainissement et l'Office de Tourisme Communautaire (OTC),

* **approuve** l'introduction, au marché, d'une variante d'optimisation tarifaire liée à la durée du contrat pour :

- En base = 12 mois, Variante 1 = 24 mois, Variante 2 : 36 mois),
- En maintenant le régime de prix ferme quelle que soit la durée retenue,
- Autoriser les candidats à proposer des tarifs différents pour chaque année, que la Communauté pourrait envisager comme **UNIQUEMENT REVISABLES A LA BAISSSE.**

* **autorise** le Président à lancer le marché en appel d'offres ouvert pour le compte du groupement,

* **autorise** le Président à valider les décisions de la CAO et à signer les pièces du marché avec le candidat que la CAO aura retenu, la volatilité des prix de l'énergie ne permettant pas aux candidats de maintenir la validité de leurs offres au-delà de quelques heures.

Pour extrait conforme

Le Président
Mathieu SONNET

